



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 089-248900896-20231207-2023_105-BF



N°2023-105

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 7 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Villeneuve la Guyard (2 rue Antoine de Sains Exupéry), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 33

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochonnec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Madame Guéret (Michery), Poulain (Perceneige),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rangdet (Courlon sur Yonne), Brochier (Champigny), Cots (Pailly), Dorte, Desserey, Duval (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Cots à Mme Aubert, M. Dorte à Mme Sineau, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Duval à M. Joly, M. Martin à M. Bardeau, M. Goglins à M. Bourreau, M. Laventureux à M. Le Gac,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Décision modificative n°2 – Budget Principal

Le Conseil communautaire, vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- La nomenclature M14,
- le budget primitif du budget principal de la CCYN voté le 6 avril 2023 et la décision modificative n°1 votée le 28 septembre 2023,
- la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération ;

Considérant, qu'il convient de compléter les crédits budgétaires du budget principal ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VOTE la décision modificative n° 2 telle que présentée en annexe, arrêtée et équilibrée comme suit :

Budget Principal	Budget voté	DM1	Total Budget	DM2	total budget
Fonctionnement					
Dépenses	14 484 460,00	51 066,00	14 535 526,00	-86 420,00	14 449 106,00
Recettes	14 484 460,00	51 066,00	14 535 526,00	-86 420,00	14 449 106,00
Investissement					
Dépenses	4 393 425,00	-9 627,00	4 383 798,00	0,00	4 383 798,00
Recettes	4 393 425,00	-9 627,00	4 383 798,00	0,00	4 383 798,00

Le Secrétaire de Séance, Michel JOLY



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 8 décembre 2023 et de sa publication légale le 8 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>